

ARRETE DU MAIRE n°22-201

portant déplacement provisoire et partiel du marché hebdomadaire à l'occasion de la Foire d'Automne

SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 2022

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -

- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2212-2, et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.411-8 et R.411-25 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
CONSIDERANT que le Maire doit assurer le maintien du bon ordre dans les marchés ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2212-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut temporairement déplacer un marché hebdomadaire pour un motif d'ordre public ;
CONSIDERANT que l'organisation de la Foire d'Automne, le Samedi 1^{er} octobre 2022, et le Dimanche 2 octobre 2022, dans le centre-ville de Falaise, impactera partiellement le périmètre du marché hebdomadaire du samedi matin ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour motif d'ordre public, de transférer le Samedi 1^{er} octobre 2022 les commerçants non sédentaires situés Place Belle Croix, vers le Boulevard de la Libération ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des clients du Marché il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement au niveau du Boulevard de la Libération ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Le Samedi 1er octobre 2022, la partie du marché hebdomadaire qui se tient au niveau de la Place Belle-Croix sera exceptionnellement déplacée au niveau du Boulevard de la Libération.

ARTICLE 2 -

Le Boulevard de la Libération sera :

- Interdit à la circulation, le Samedi 1^{er} octobre 2022, de 6h00 à 15h00, dans sa partie comprise entre la Rue Cuvigny (ex-Rue de la Fresnaye), et l'entrée du Parking du Forum, selon le plan reproduit ci-dessous ;
- Interdit au stationnement, du Vendredi 30 septembre 2022, 20h00, au Samedi 1^{er} octobre 2022, 15h00, dans sa partie comprise entre la Rue Cuvigny et l'entrée du Parking du Forum, selon le plan reproduit ci-dessous.

La Rue Vauquelin restera ouverte à la circulation, et le transit se fera vers la Rue du Champ Saint Michel.



ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les Services techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -



Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le treize septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire
M. Hervé MAUNOURY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220913-22-201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Notification : 16/09/2022

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.